



## Procès-verbal du Conseil communal Séance du 22 mars 2017

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhuyse, Échevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio, L. Tesoro, B. Pétré,  
Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : Ph. Thiry, D. Paquet, V. Dumont, A. Carlozzi, Membres.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

---

### Séance publique

#### **1. Publifin Scirl - Assemblée générale extraordinaire du 30/03/2017 - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN par lettre réceptionnée le 23 février 2017 (V/réf.: DGS/1702/rd) ;

Considérant que la 1<sup>re</sup> Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1<sup>er</sup> semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal

(PS : M. Compère, P. Ferir, V. Angelicchio / ÉCOLO : V. Dumont / RENOUVEAU M-V : B. Servais) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant la résolution du Conseil provincial du 26 janvier 2017 décidant de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la SCIRL Publifin aux fins de lui permettre de délibérer sur le devenir de l'intercommunale ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. Publifin qui se tiendra le 30 mars 2017 ;

Considérant la réalisation d'un audit stratégique, économique et financier du groupe Publifin à confier par le Gouvernement wallon à un comité d'experts indépendants dont les conclusions seront connues 30 jours après sa désignation ;

Considérant que la Commission d'enquête instituée par le Parlement de Wallonie est notamment chargée, dans un délai de 5 mois à compter du 15 février, de formuler des recommandations...(qui) devront conduire à l'élaboration de toute proposition de modification décrétable ou réglementaire ou de toute proposition de résolution dans le but d'améliorer les mécanismes de fonctionnement, de bonne gouvernance, de transparence et de contrôle du Groupe Publifin et, le cas échéant, le contrôle d'activités publiques sous forme d'intercommunale ou de toute autre structure publique ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 et les documents annexes y relatifs :**

- 1) Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;
- 2) Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
- 3) Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
- 4) Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;
- 5) Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) ;
- 6) Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
- 7) Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
- 8) À défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;
- 9) Élections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

**ET DÉCIDE de prendre la MOTION suivante :**

**" Le Conseil communal de Marchin,**

**Rappelle son attachement fort et clair à la maîtrise publique et à l'ancrage local du groupe Publifin tout en revendiquant une gouvernance plus que jamais exemplaire et une transparence absolue pour restaurer la confiance dans la gestion publique ;**

**Demande de prévoir une période transitoire dans la gestion du groupe Publifin jusqu'à la conclusion des travaux du Parlement de Wallonie et du Gouvernement wallon. Il est en effet**

**nécessaire d'avoir au préalable une vision précise et exhaustive de la situation pour déterminer les orientations stratégiques du groupe à moyen et à long terme ;**

**Adhère, dans le cadre de cette période transitoire, aux propositions de modifications statutaires formulées par les instances de Publifin qu'il conviendra de compléter au terme de celle-ci ;**

**Souhaite dès cette période transitoire, l'instauration d'un CA de Publifin fort et représentatif afin de témoigner de l'importance que nous accordons aux activités du groupe et à ses travailleurs ;**

**Insiste pour que lors de la mise en place des organes définitifs au sein des structures de Publifin, les travailleurs y soient associés et les usagers dûment concernés ;**

**Propose aux administrateurs du groupe Publifin d'ajuster d'ores et déjà durant cette période transitoire les CA des structures Finanpart, Nethys et Ogeo fund, et le cas échéant de leurs filiales; cela afin de garantir le bon fonctionnement du groupe, d'assurer une vision complète ainsi qu'une maîtrise des décisions de gestion de celui-ci par les administrateurs de Publifin durant cette période transitoire et ce, sans préjuger de leur composition à terme."**

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale PUBLIFIN - rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

## **2. Achat d'une pelle mécanique :**

**a) Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision**

**b) Emprunt à contracter - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché – Décision**

### **a) Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -021 relatif au marché "Achat d'une pelle mécanique" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 421/744-51 (projet n° 20170005) financé par emprunt ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2017 ;

Par ces motifs et statuant à 11 voix pour et 2 abstentions (S. Farçy et L. Tesoro) ;

#### **DÉCIDE :**

1. d'approuver le cahier des charges N° 2017 -021 et le montant estimé du marché "Achat d'une pelle mécanique", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 421/744-51 (projet n° 20170005) financé par emprunt.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### **b) Emprunt à contracter - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1er,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup>,

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 2 abstentions (S. Farçy, L. Tesoro),

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'ACHAT D'UNE PELLE MECANIQUE ainsi que les services y relatifs pour un montant de 40.000 EUR.

### **Article 2**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 40.000 EUR.

### **Article 3**

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

### **Article 4**

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise à :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

## **3. Pose d'un préau pour la section maternelle de l'implantation de Belle-Maison de l'école fondamentale communale - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -022 relatif au marché "Fourniture et pose d'un préau pour la section maternelle de l'implantation de Belle-Maison de l'école fondamentale communale" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le dossier a été retenu par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et bénéficiera donc d'un subside de l'ordre de 88 % dans le cadre du "Programme Prioritaire des travaux" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 722/723-60 (projet n° 20170023) financé par subside et fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2017 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

#### **DÉCIDE :**

1. d'approuver le cahier des charges N° 2017 -022 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un préau pour la section maternelle de l'implantation de Belle-Maison de l'école fondamentale communale", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 722/723-60 (projet n° 20170023) financé par subside et fonds de réserve.

La présente délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Secrétariat Général – Direction générale des Infrastructures – Programme Prioritaire des Travaux, boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;
- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### **4. Aménagements intérieurs de l'administration communale :**

- a) Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché – Décision
- b) Emprunt à contracter - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché – Décision

##### **a) Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché – Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -023 relatif au marché "Aménagements intérieurs de l'Administration Communale" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Réalisation d'un faux-plafond acoustique), estimé à 3.950,10 € hors TVA ou 4.779,62 €, TVA comprise;
- \* Lot 2 (Pose de portes vitrées), estimé à 3.993,00 € hors TVA ou 4.831,53 €, TVA comprise;
- \* Lot 3 (Remplacement linoleum accueil), estimé à 347,60 € hors TVA ou 420,60 €, TVA comprise;
- \* Lot 4 (Fournitures de stores), estimé à 7.041,76 € hors TVA ou 8.520,53 €, TVA comprise;
- \* Lot 5 (Fournitures de matériaux), estimé à 2.105,07 € hors TVA ou 2.547,13 €, TVA comprise;
- \* Lot 6 (Fournitures de peinture), estimé à 1.050,31 € hors TVA ou 1.270,88 €, TVA comprise;
- \* Lot 7 (Fournitures de matériel électrique), estimé à 1.837,00 € hors TVA ou 2.222,77 €, TVA comprise;
- \* Lot 8 (Fourniture de Mobilier), estimé à 5.291,00 € hors TVA ou 6.402,11 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.615,84 € hors TVA ou 30.995,17 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 104/723-60 (n° de projet 20170017) et 104/741-51 (n° de projet 20170017) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2017 ;

Par ces motifs et statuant à 12 voix pour et 1 abstention (L. Tesoro) ;

#### **DÉCIDE :**

1. d'approuver le cahier des charges N° 2017 -023 et le montant estimé du marché "Aménagements intérieurs de l'Administration Communale", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.615,84 € hors TVA ou 30.995,17 €, TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 104/723-60 (n° de projet 20170017) et 104/741-51 (n° de projet 20170017).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### **b) Emprunt à contracter - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1er,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup>,

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 1 abstention (L. Tesoro),

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement des AMENAGEMENTS INTERIEURS A.C. et ACHAT MOBILIER ainsi que les services y relatifs pour un montant de 31.000 EUR.

**Article 2**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 31.000 EUR.

**Article 3**

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

**Article 4**

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise à :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

**5. Rénovation du kiosque de Belle-Maison - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;



Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017 -020 relatif au marché "Rénovation du kiosque de Belle-Maison" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Location échafaudage), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 2 (Rénovation de la charpente - Fournitures), estimé à 2.838,00 € hors TVA ou 3.433,98 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 3 (Fourniture de zinc pour la rénovation de la couverture), estimé à 4.550,00 € hors TVA ou 5.505,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.388,00 € hors TVA ou 11.359,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une demande de subside sera introduite auprès du Petit Patrimoine Populaire Wallon et qu'un subside d'un montant maximum de 7.500 € est escompté ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 124/724-60 (projet n° 20170014) financé par subside et fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

#### **DÉCIDE :**

1. d'approuver le cahier des charges N° 2017 -020 et le montant estimé du marché "Rénovation du kiosque de Belle-Maison", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.388,00 € hors TVA ou 11.359,48 €, 21% TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2017, à l'article 124/724-60 (projet n° 20170014) financé par subside et fonds de réserve ;

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Département du Patrimoine – Direction de la Restauration – Petit Patrimoine Populaire Wallon – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **6. Rapport d'activités 2015/2016 de l'école fondamentale communale de Marchin - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le rapport d'activités 2015-2016 de l'Ecole Fondamentale Communale de Marchin ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**APPROUVE le rapport d'activités 2015-2016 de l'Ecole Fondamentale Communale de Marchin.**

La présente délibération est transmise à la Directrice de l'Ecole Fondamentale Communale de Marchin.

## **7. Rapport d'activités et comptes 2016 de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions statutaires de la régie communale autonome " Centre Sportif Local de Marchin" du 4 mars 2004, modifiées par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013 ;

Vu l'approbation des statuts de ladite régie par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 29 avril 2004 ;

Vu le rapport d'activités 2016 approuvé par le conseil d'administration de la RCA CSL en date du 02/03/2017 et établi conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007 et du 8 décembre 2011 ;

Vu le compte 2016 approuvé par le conseil d'administration de la RCA CSL en date du 2/03/2017,

Vu les bilan et compte d'exploitation dressés par la fiduciaire Renval/Chantal Jadot en date du 14/03/2017 ;

Vu les rapports présentés par les commissaires, rapport technique pour le commissaire réviseur et rapport libre pour les commissaires conseillers établis en date du 09/03/2017 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE d'approuver :**

- 1. le rapport d'activités 2016, le rapport de stratégie locale et de Plan d'action 2017 ;**
- 2. le compte de l'exercice 2016** dont le bilan s'élève à 40.907,41€ et le compte de résultats affichant un boni de 3.004,74€ dont, conformément aux statuts de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local, 95% sont reversés à la caisse communale ce qui correspond au montant de 2.854,50€, et de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome centre sportif local de Marchin ;

et s'étonne de ne pas voir apparaître dans le plan d'actions 2017, les travaux d'infrastructures de réparation de la toiture du hall, dont les crédits sont prévus au budget communal extraordinaire 2017, d'une part et d'autre part le projet de travaux de rénovation de la tripléte de tennis et du club house pour lesquels une rencontre entre la Commune, la Régie Communale Autonome Centre sportif Local de Marchin et la FWB a eu lieu.

Au vu des explications fournies en séance par le Président de la RCA Centre Sportif Local de Marchin, le Conseil communal invite les deux institutions à clarifier le rôle de chacune d'elles dans le cadre de travaux précités.

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine - Service Subvention – Direction Générale du Sport - Fédération Wallonie à Bruxelles ;
- au Service « Finances » ;
- au Directeur financier.

## **8. Rapport d'activités 2016 de l'Agence de Développement Local régie communale ordinaire - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

1° de maintenir l'ADL ;

2° de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;

3° de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Attendu que le rapport d'activité doit être soumis à l'approbation du Collège communal car l'ADL dispose du statut de Régie Communale Ordinaire (RCO) ;

Vu la présentation du rapport en Conseil communal en séance du 22 mars 2017 ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**APPROUVE le rapport d'activités 2016 de l'ADL tel que proposé en annexe.**

La présente délibération est transmise à :

- La DGO6 ;
- L'ADL.

## **9. Rapport d'activités et financier 2016 du Plan de Cohésion Sociale - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Attendu que la Commune de Marchin envisage de développer ses capacités d'action autant que ses actions ;

Attendu que la commune de Marchin souhaite favoriser l'équité, la dignité, l'autonomie et la participation de ses habitants ;

Attendu que la commune de Marchin souhaite stimuler la co-responsabilité des pouvoirs publics, des institutions et organisations, des entreprises et des citoyens ;

Attendu que la commune de Marchin souhaite renforcer les composantes de base de la vie en société que sont la confiance, les valeurs citoyennes, les connaissances partagées, le sentiment d'appartenance ainsi que la satisfaction qui en découle ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE d'approuver les rapports financier et d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale.**

La présente délibération est transmise à :

- DICS
- DGO5
- Service PCS, Elise Cornélis

## **10. Journée des Marchinois du 13 mai 2017 - Programme de la journée - Constitution des provisions de caisses - Désignation des responsables des caisses - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Collège communal du 09/12/2016, par laquelle cette Assemblée décide de fixer la date de la journée des Marchinois au 29 avril 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2017, par laquelle cette Assemblée décide de modifier la date du 29/04/2017 et de la fixer définitivement au 13 mai 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/03/2017, par laquelle cette Assemblée définit le programme de la journée des Marchinois et en fixe les modalités d'organisation ;

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 2 abstentions (A.L Beaulieu, L. Tesoro),

**PREND ACTE du programme de la journée des Marchinois arrêté en séance du Collège communal du 10/03/2017 et défini comme suit :**

- 14h30 : Goûter des aînés avec animation musicale :  
- 1<sup>re</sup> partie : chanteuse (J. Thiry et C. Lincé)  
- 2<sup>e</sup> partie : Marvy Music  
Organisation d'une tombola
- 17h : Verre de l'amitié à l'accueil  
Remise des primes de naissance  
Réception des nouveaux habitants 2016 (inscrits du 01/01/2016 au 31/12/2016)  
Remise des mérites sportifs  
Remise des mérites culturels  
Mise à l'honneur des couples jubilaires
- 18h : Quiz sur Marchin par équipes de 6 à 8, 10 personnes (ouvert à tous)
- 19h30 : Repas/spectacle animé :  
- 1<sup>re</sup> partie (19h45 à 20h15) : École du cirque  
- 2<sup>e</sup> partie (20h15 à 20h45) : March'in Dance
- 21h30 : Bal du Mayeur animé :  
- de 21h30 à 00h30 par l'orchestre « Sortez Cover »  
- de 00h30 à 2h30 par DJ Ludo
- 01h30 : Fin du droit d'entrée au bal
- 02h : Fin de vente des tickets boissons
- 02h30 : Fin de la soirée

**ET DÉCIDE :**

**1. de constituer les provisions de caisses, comme suit :**

- a) Caisse tombola : Fonds de caisse : 125 euros
- b) Caisse entrées bal : Fonds de caisse : 800 euros
- c) Caisse repas : Fonds de caisse : 250 euros

**2. de désigner pour la tenue de la :**

- a) Caisse tombola : Sylvie Dupont
- b) Caisse entrées bal : Christine Hantz
- c) Caisse repas : Nathalie Fivet

**Et ce, sous la stricte responsabilité de Monsieur Pierre-Jean Leblanc, Directeur financier, et responsable financier de la journée des Marchinois.**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur Pierre-Jean Leblanc, Directeur financier ;
- au Service Événements ;
- au Service communication ;
- au Secrétariat général.

---

**Huis Clos**

---

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus  
Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(sé) C. HELLA*

*Le Président,*

*(sé) E. LOMBA*